



4^{ème} OPEN LOIRE CARNASSIERS

Samedi 15 et dimanche 16 juin 2024
à L'Aire de Loisirs de MONTRELAIS
44370 MONTRELAIS

RÈGLEMENT

Art.1 : Engagement des équipages :

L'inscription pour cette compétition implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Chaque compétiteur doit être titulaire et en possession de la carte de pêche de l'année en cours.

Respecter la réglementation en vigueur tant en matière de pêche qu'en matière de navigation intérieure.

L'équipage comprend deux personnes soit :

Deux adultes, un adulte et un mineur.

Deux mineurs s'ils sont accompagnés (d'un adulte qui lui ne pêche pas, et n'apporte aucune aide quelle qu'elle soit).

Une autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire.

Tout pêcheur peut arrêter une manche, avec l'autorisation du jury. Son coéquipier pourra rester en compétition.

Une fiche de relevés sera remise au début de chaque manche. Elle sera obligatoirement remise à la fin de chaque manche à l'un des organisateurs.

Les fiches qui ne seront pas remises à la fin de chaque manche ne seront pas prises en compte dans le classement.

Art.2 : Sécurité :

À bord, le port de cuissardes ou de waders est interdit en raison des risques encourus en cas de chute.

Port du gilet obligatoire pour chaque équipier dans l'embarcation homologuée de minimum 3 mètres.

Obligation de venir en aide à une embarcation en difficulté.

Art.3 : Action de pêche :

Moteurs électrique et thermique autorisés.

Pêche sportive au lancer, drop shot, uniquement à l'aide de leurres artificiels.

La pêche avec des esches végétales, animales, poisson vivant, mort ou morceau de poisson est totalement exclue.

La pêche à la traîne et l'usage d'un clonk sont interdits.

Les concurrents sont libres de naviguer et de pêcher sur tout le parcours, en dérive avec ou sans moteur électrique.

L'action de pêche doit s'exercer exclusivement en bateau.

Une seule canne tenue en main en action de pêche par participant est autorisée.

Mis à part la ligne en action de pêche, toutes les autres cannes à bord de l'embarcation devront avoir leur montage ou leurre hors de l'eau.

Toute ligne non tenue en main et ayant le fil à l'eau entraînera l'exclusion immédiate de l'équipage.

L'usage d'une gaffe est interdit.

Interdiction d'ancre à moins de vingt mètres d'un autre bateau pendant l'épreuve

Merci de penser aux autres équipes, ne restez pas toute la manche sur le même poste (1 heure maximum)

Accostage interdit (sauf problème de sécurité avec autorisation des commissaires).

Art.4 : Leurres : Se conformer à la législation en vigueur (deux hameçons maximum par canne).

Art.5 : Prises, tailles et coefficient :

Les poissons seront mesurés en centimètres et comptabilisés suivant le règlement ci-dessous :

Silure : un coefficient de 0,50 sera appliqué (1 mètre = 50 points). Brochet, Coefficient de 3 (1 mètre = 300 points).

Espèces	Sandre	Black-bass	Brochet	Aspe	Chevesne	Perche	Silure
Taille mini en cm	50	40	60	30	25	15 > 30	60
Coefficient	3	3	3	1	1	1 2	0.5

Bonus + 300 points pour trois sandres > 50 cm ou brochets > 60 cm ou deux perches > 30 cm ou pour 4 espèces

Il sera comptabilisé un point par centimètre pour le classement de la manche. **(en tenant compte des coefficients)**
En aucun cas un équipage ne pourra stocker dans son vivier, nasse ou autre récipient plus de 06 poissons dont maximum 1 Brochets ou 2 Sandres ou 2 black-bass, selon la nouvelle réglementation. A ce moment-là l'équipage devra rejoindre les commissaires les plus proches et faire mesurer ses prises. Si un équipage a stocké + de 6 poissons, aucun ne sera comptabilisé et les poissons seront remis à l'eau.

Les poissons doivent être vivants pour être comptabilisés. Ils doivent impérativement repartir dans des conditions favorables à leur survie.

Ces chances de survie sont appréciées par les commissaires en poste, leurs seuls avis feront foi. Le poisson est considéré comme mort quand il demeure sur le flanc après ré-oxygénation.

L'éventuelle décision de non-homologation doit être motivée par des observations précises de l'état et du comportement du poisson. Ces observations devant obligatoirement figurées sur la feuille de relevé signée par les compétiteurs et les commissaires.

En cas de mortalité, ils seront gardés par les commissaires pour être remis à l'AAPPMA à l'issue de la manche.

Durant la manche, les commissaires homologuant les prises, se tiendront sur des zones définies et fixes. Ceux-ci seront identifiables par le port d'un baudrier jaune, un plan de positionnement des bateaux « commissaires » sera distribué à chaque équipage en début de compétition.

Art.6 : Classement :

Les compétiteurs se classent selon le nombre de points obtenus toutes espèces confondues.

Les vainqueurs de la compétition seront l'équipe qui aura obtenu le score le plus élevé toutes espèces confondues. En cas d'égalité, sera retenu l'équipe ayant capturé le plus long poisson et nombre d'espèces prises si encore égalité.

Un prix sera également attribué à l'équipe ayant capturé le plus long brochet, sandre et silure.

Art.7 : Sanction :

Les commissaires sont habilités à contrôler les bateaux en action si une irrégularité est révélée, ils doivent en avvertir la commission litige qui statuera.

Art.8 : Annulation de la manche :

En cas de conditions atmosphériques anormales pouvant mettre en danger toute ou partie des équipages, le jury peut être amené à annuler l'épreuve ou à apporter des modifications au planning préalablement diffusé.

Art.9 : Les décisions du jury sont souveraines et sans appel :

Une commission litige sera composée de 4 membres de l'organisation et d'un compétiteur volontaire. Pour le bon déroulement de l'épreuve, politesse et courtoisie seront de rigueur vis-à-vis des organisateurs et des commissaires.

Mais aussi des pêcheurs hors compétition.

Art.10 : Préfishing : Tout repérage le jour de la manche est interdit avant le début de l'épreuve.

Art.11 : Droit à l'image :

Tout participant, autorise par son inscription l'AAPPMA LE SCION FLORENTAIS et la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à être titulaire des droits d'images. Ces photos et vidéos ne pourront servir qu'à la promotion de la pêche, affiches, Internet, Facebook, Instagram, Twitter, YouTube, TikTok.

Art.12 : Responsabilité :

L'AAPPMA LE SCION FLORENTAIS décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou dégradation du matériel de pêche, voiture, remorque et bateau.

ART.13 : Protocole sanitaire si nécessaire :

Désinfection des mains obligatoire, mise à disposition de gel hydro alcoolique et du savon de Marseille aux toilettes.

ART.14 : Rappel : La consommation excessive d'alcool et la prise de stupéfiant sont interdits.